



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44675  
portant enregistrement au GAEC DES EPIS DE BLE  
pour l'extension de son élevage de vaches laitières  
situé au lieu dit « La Gérie » à LE LOROUX**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 (élevages de vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation n°39168 du 18 octobre 2010 autorisant le GAEC DES EPIS DE BLE à exploiter un élevage de bovins et porcs aux lieux-dits « La Gérie » à LE LOROUX (35133) et « La Bulière » à LAIGNELET (35133) ;

**Vu** le récépissé de déclaration n°43021 du 28 janvier 2016 autorisant le GAEC DES EPIS DE BLE à exploiter un élevage de 150 vaches laitières et 96 génisses au lieu-dit « La Gérie » à LE LOROUX et un élevage de 60 génisses au lieu-dit « La Bulière » à LAIGNELET ;

**Vu** l'arrêté sur le captage de la Bretonnière à LAIGNELET en date du 24 mai 1985 ;

**Vu** l'arrêté sur le périmètre de protection du captage des drains de la forêt de Fougères en date du 10 mai 2005 ;

**Vu** la demande présentée le 28 juin 2021 par le GAEC DES EPIS DE BLE ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de bovins au lieu-dit « La Gérie » à LE LOROUX ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par le GAEC DES EPIS DE BLE ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 18 novembre 2021 ;

**Vu** le courrier du 9 décembre 2021 par lequel le GAEC DES EPIS DE BLE a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT :**

- que la consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque ou observation ;
- que les conseils municipaux consultés sont soit favorables au projet, soit ne s'y opposent pas ;
- que le guide de justification de conformité à l'arrêté est fourni ;
- que l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;
- que des mesures compensatoires sont mises en place pour réduire les nuisances aux tiers ;
- que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés au point 2 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences ne justifie pas le basculement ;
- que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement ;
- que les conditions d'exploitation prévues pour les effectifs demandés sont conformes aux obligations réglementaires ;
- que les plans d'épandage sont établis dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;
- que l'épandage sur les parcelles se situant dans le périmètre éloigné de la prise d'eau de la Bretonnière est réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté du captage ;

**CONSIDÉRANT** que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES EPIS DE BLE n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d' Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

## **Article 1<sup>er</sup>** :

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 28 juin 2021 par le GAEC DES EPIS DE BLE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Gérie » à LE LOROUX sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de LE LOROUX au lieu-dit « La Gérie ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime *	Libelle de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).	>150	Animaux	laitière	174

\* E : Enregistrement

## Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
LE LOROUX	Section AI, n°327, 377, 379, 381, 383, 384, 387, 388, 410	« La Gérie »

## **Article 2** :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est autorisé à utiliser pour l'hébergement d'animaux un bâtiment situé à moins de 100 mètres d'un tiers.

L'exploitant est tenu de respecter les autres prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

## **Article 3** :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de LE LOROUX pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera notifiée GAEC DES EPIS DE BLE ainsi qu'au maire de la commune de LE LOROUX.

Fait à Rennes,

Le 17/01/2022

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME